

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **23 (1887)**

Heft 17

PDF erstellt am: **21.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DIEU — HUMANITE — PATRIE

LAUSANNE

XXIII^e Année.



1^{er} SEPTEMBRE 1887.

N^o 17.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE : Solidarité des divers degrés d'enseignement. — L'éducation des aveugles — L'instruction publique au Chili. — Chronique italienne. — A propos des écoles de la Chaux-de-Fonds. — Errata. — **Vaud**: Intérêts de la Société pédagogique vaudoise. — Quelques mots sur le passé des écoles vaudoises et le payement des instituteurs par l'Etat. — Correspondance. — **Jura bernois**: Assemblée générale de la société des instituteurs jurassiens. — A propos d'un livre de lecture. — Bibliographie. — PARTIE PRATIQUE : Dictées. — Questions de mathématiques (solutions).

SOLIDARITÉ DES DIVERS DEGRÉS D'ENSEIGNEMENT

M. Wagener, membre de l'Académie royale de Belgique, chargé de faire rapport sur un concours, a prononcé entre autres les paroles suivantes, dont nous pouvons à bon droit faire l'application à notre pays, où l'on continue à ne pas comprendre la solidarité de tous les degrés de l'enseignement, les professeurs de Gymnase et d'Académie ne montrant pas toujours assez d'égards et de sympathie à l'Ecole populaire, et les hommes de l'enseignement populaire croyant pouvoir se passer du concours et des ressources de l'enseignement supérieur.

« La loi du progrès, dit M. Wagener, est universelle et exerce » son action d'une manière continue. Elle s'impose indistincte- » ment à toutes les sphères de l'activité humaine en matière d'en- » seignement, aussi bien à l'ECOLE PRIMAIRE qu'à l'UNIVERSITÉ.

» Qu'est-ce en effet que l'enseignement primaire, sinon la ré- » partition en menue monnaie, aux jeunes générations, des tré- » sors de plus en plus considérables amassés par les efforts in- » cessants de la SCIENCE. A mesure que celle-ci fait de nouvelles » conquêtes, l'enseignement tout entier est appelé à en profiter.

» Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple bien connu, le prodigieux
» développement des SCIENCES NATURELLES n'a-t-il pas forcé l'en-
» seignement secondaire, en dépit de quelques routiniers attar-
» dés, à élargir considérablement ses cadres? Et ce qui est vrai
» des ATHÉNÉES et des COLLÈGES et GYMNASES ne l'est pas moins
» de l'ECOLE PRIMAIRE.

» Les sciences naturelles, l'histoire et la géographie sont ve-
» nues se placer à côté de l'étude des sciences naturelles ¹. »

De là, il résulte que les ouvrages élémentaires destinés aux élèves doivent tenir compte des progrès de la science, et que pour la composition de ces livres, il ne suffit pas, comme le croient quelques-uns, de consulter quelques abrégés pour en faire de nouveaux. De là, suit encore la nécessité absolue, pour les autorités scolaires, de faire *à la fois* appel aux lumières des spécialistes en ce qui concerne la matière, les faits de l'ordre scientifique, et aux hommes d'école pour la manière de présenter la matière et les faits. Faute de procéder de cette façon, on s'expose ou à doter l'Ecole de livres trop savants et trop détaillés, ou d'ouvrages qui ne suivent pas les progrès de la science, qui nuisent au lieu de profiter à l'étude réelle des branches de l'enseignement et contribuent au discrédit de l'Ecole élémentaire.

A. DAGUET.

L'ÉDUCATION DES AVEUGLES ²

Le malheur est sacré.

Dans cet écrit du plus grand intérêt, M. Théodore Secretan, que nous avons appris à connaître et à apprécier comme un pédagogue distingué dans nos congrès, réclame pour les déshérités de la vue les bienfaits de l'instruction obligatoire et gratuite; il attaque avec vigueur le triste préjugé qui condamne à l'ignorance une grande partie de ces infortunés. Et cela dans notre libre Suisse, inférieure, sous ce rapport, aux autres Etats civilisés, l'Allemagne, la France et même la Russie. L'Allemagne ne possède pas moins de 27 établissements pour les aveugles.

Que l'antiquité païenne abandonnât à leur sort les infortunés privés de la vue, comme les créatures faibles et infirmes en général, on le comprend jusqu'à un certain point, car les sentiments d'humanité ne sont guères entrés dans le monde qu'avec le christianisme. Mais les préjugés relatifs à l'instruction des aveugles ont persisté jusqu'à nos jours, en dépit des exemples remarquables de développement intellectuel qu'ont donnés le géomètre aveugle Saunderson, professeur de mathématiques à l'Univer-

¹ Voir le *Progrès* de Bruxelles du 27 juillet 1887.

² *Notes et impressions de voyage*, par Théodore Secretan, directeur de l'Asile des aveugles. — Lausanne, Genton et Viret, 1887. — 63 pages. Se vend au profit de l'Asile.

sité de Cambridge et notre compatriote genevois Huber, le savant monographe des abeilles.

Au moyen âge, c'était bien pis. M. Secretan nous parle de ce duc Ettikon (1720) qui songeait à faire mourir sa fille, frappée de cécité, et que sa mère ne sauva de la mort qu'en la faisant entrer dans un cloître.

Admironons encore la justice de Charlemagne qui défendit sous des peines sévères, par le Capitulaire de 805, de maltraiter les aveugles et les infirmes en général. Le plus ancien hôpital créé en faveur des aveugles est sans doute celui qu'un magnanime prélat, l'évêque Bertrand, éleva au Mans. Mais alors on ne croyait les aveugles bons qu'à gagner leur vie en mendiant, et cette opinion déplorable n'est encore que trop répandue dans plusieurs contrées.

Nous formons des vœux ardents pour que la brochure de M. Secretan produise son effet et que sa voix soit entendue en Suisse.

A. D.

L'Instruction publique au Chili.

Du message du Président de la République chilienne au Congrès national composé du Sénat et de la Chambre des députés réunis pour l'ouverture de la représentation nationale, il résulte qu'il y a dans cette partie de l'Amérique 862 écoles primaires publiques avec 1232 maîtres et 78 800 élèves. Les écoles privées sont au nombre de 532 avec 752 instituteurs et 27 060 élèves.

Le même message nous apprend en revanche que les locaux scolaires ne sont pas appropriés à leur destination et ne présentent pas les conditions voulues par l'hygiène. Une partie de ces locaux n'appartiennent même pas à l'Etat et sont loués comme l'étaient par exemple une grande partie des écoles primaires dans certains cantons suisses à la fin du siècle dernier.

Le président actuel, qui a nom José Manöel Balmacéda, ancien ministre d'Etat et sénateur, exprime le vœu d'une réorganisation complète et qui tienne compte des besoins de l'instruction publique dans un pays libre. Or, pour que cette réorganisation soit une vérité, il faut qu'elle s'accomplisse d'après un système uniforme et méthodique. Mais ce ne sera pas trop de quinze ans, c'est-à-dire de la durée de trois législatures, pour arriver à un résultat satisfaisant et à une instruction obligatoire. Car elle est déjà gratuite. On a commencé par la réforme des deux Ecoles normales existantes à Santiago, l'une pour les jeunes gens et l'autre pour les jeunes filles. Deux autres écoles analogues sont en train de s'organiser. Une cinquième est réclamée par une nécessité impérieuse. C'est à M. Abelardo Nunez, inspecteur général de l'enseignement primaire, qu'est due l'initiative des mesures relatives à l'établissement des Ecoles normales et au choix des professeurs. Pendant que des professeurs allemands et des dames enseignantes du même pays prenaient le chemin du Chili, de jeunes Chiliens étaient envoyés à Neuchâtel et en Saxe pour y étudier la pédagogie.

Mais le législateur chilien a très bien compris que l'avenir de l'instruction publique est étroitement lié au sort de la classe enseignante. Ainsi un décret du 26 mai 1887 statue que les écoles primaires formeront quatre catégories (écoles primaires supérieures, écoles élémentaires des capitales de provinces, des chefs-lieux de département, et écoles rurales), avec des traitements qui varient de 6000 à 3000 fr., outre le logement, un jardin et une indemnité en sus dans les endroits où la vie est plus chère, par exemple dans le nord de la République. Les amis de l'instruction regardent ce décret comme constituant un grand progrès sur l'état antérieur des choses. Ils ne salueront pas avec moins de faveur le projet de loi sur les pensions de retraite présenté aux Chambres. On prendrait le 3 % du traitement des instituteurs; l'Etat y ajouterait le 2 % et d'autres allocations imitées de la loi saxonne sur la matière. Pour être une république démocratique, le Chili ne croit pas devoir refuser une pension de retraite au corps enseignant. La loi d'ailleurs est applicable à tous les fonctionnaires de l'Etat, comme dans les Etats de l'Allemagne.

Il se publie dans ce pays, qui est avec la République argentine le plus avancé des Etats de l'Amérique du Sud, une revue pédagogique dont nous n'avons reçu que les premiers numéros. Nous attendons la suite pour en parler et dire un mot du mouvement littéraire de ce pays d'avenir.

Une troisième république est en train de prendre l'essor et de relever son système d'instruction publique. C'est la petite république de Costa-Rica, dont nous entretiendrons une autre fois nos lecteurs. A. DAGUET.

Chronique italienne.

M. Billia, de Sinigaglia, dans un ouvrage d'éducation qui est en cours de publication et dont il nous envoie un spécimen, accentue les idées de Pestalozzi sur la manière de cultiver les facultés humaines du *dedans* au *dehors* et non par la méthode inverse. C'est ce que M. Billia appelle substituer la *méthode dynamique* à la *méthode mécanique*.

L'éducation, dit notre honorable correspondant de l'Italie centrale, *favorise le développement des forces innées de l'élève par tous les moyens que lui fournissent la science ancienne et la nouvelle, les traditions de la famille, de la patrie et de l'humanité.*

A cette occasion, M. Billia veut bien se rappeler que l'auteur de ces lignes a soutenu des principes analogues dans son Manuel de pédagogie, dont il cite les lignes suivantes : *L'âme de l'enfant n'est ni un vase vide, ni une cire molle susceptible de prendre toutes les formes, ni une table rase sur laquelle l'éducateur n'aurait que la tâche commode d'écrire tout ce que bon lui semble. C'est à l'idée surannée qu'on s'est faite de l'âme de l'enfant à cet égard que doivent leur origine des expressions comme celles-ci : donner des talents, donner des vertus...* M. Billia nous félicite de conserver les nobles traditions de son concitoyen Pestalozzi (così il Daguet conserva le nobili tradizioni del suo concittadino Pestalozzi). On ne pouvait pas nous faire un compliment qui nous fût plus agréable.

Le ministère de l'Instruction publique italien, dirigé pour la troisième ou quatrième fois par l'éminent écrivain et professeur piémontais Coppino (né en 1822), continue à nous envoyer régulièrement le bulletin officiel de son administration, qui en est à son 13^e volume. Ce bulletin, formant un in-4^o de plusieurs cents pages, offre une source de renseignements des plus précieux. C'est comme un monument de l'administration scolaire de la pénin-

sule. Tous les degrés de l'enseignement y sont représentés depuis les écoles enfantines jusqu'aux seize universités du royaume. On y trouve, en outre, une foule de notices curieuses sur les établissements d'instruction publique, sur les musées, les travaux scientifiques et littéraires, les courses scolaires et sur les questions du jour.

Pour être une monarchie, l'Italie nouvelle n'en est pas moins un Etat égalitaire ; ainsi M. Coppino est le fils d'un simple cordonnier et d'une couturière.

Un grand homme d'Etat de ce pays, Depretis, premier ministre du roi actuel, vient de s'éteindre, après avoir dirigé pendant bien des années la politique de son pays. Mais il est à croire que cette mort ne changera rien à la politique intérieure et extérieure de l'Italie. Elle restera libérale comme auparavant.

A. DAGUET.

A propos des écoles de la Chaux-de-Fonds.

Le *National* du 26 août relève dans l'article que nous avons consacré aux écoles de la Chaux-de-Fonds¹, deux expressions que nous serions les premiers à regretter si elles étaient telles qu'on les interprète. L'une de ces expressions est relative à l'ouvrage sur l'instruction civique de M. Calame qui, disions-nous, nous est inconnu. Il s'agit du livre et non de l'auteur. La seconde concerne MM. Piaget et Schaltenbrand que nous n'avons jamais songé à appeler grossièrement *deux hommes* tout court. Nos lignes portaient deux hommes de *talent*, et c'est par une faute d'impression que la qualification élogieuse qui accompagnait le mot *hommes* n'a pas paru dans l'article en question. C'est donc bien à tort qu'on nous accuse de manquer de courtoisie et d'urbanité. Nous ne recevons qu'une seule épreuve de nos articles.

A. D.

¹ Voir *l'Educateur* du 1^{er} août, page 244.

Errata.

Dans l'article : *Opinion d'une conférence de district* (p. 256 de *l'Educateur* du 15 août) il s'est glissé quelques fautes d'impression que nous tenons à corriger. Ainsi il faut lire : *le livre de lecture suffisait* au lieu de *suffirait* — quels fruits en effet *tirer* de la lecture, si nous ne pouvons la faire suivre d'explications. —

Ici nous revenons au point de vue économique et non pas *si* nous revenons...

SECTIONS CANTONALES

Correspondances et communications diverses.

VAUD

Intérêts de la Société pédagogique vaudoise.

Le rapport général sur la question à l'ordre du jour pour la réunion du 23 septembre prochain vient d'être livré à l'impression.

Il sera expédié, nous l'espérons, pour le 15 septembre au plus

tard, à tous les anciens sociétaires, ainsi qu'aux membres de moins en moins nombreux du personnel enseignant qui, pour une raison ou pour une autre, sont jusqu'ici restés à l'écart.

A cette occasion, nous prions les intéressés de bien vouloir nous informer immédiatement des irrégularités qui pourraient se produire dans l'expédition.

Nous ne nous contenterons pas de recommander ce travail sur la revision scolaire au bienveillant accueil de nos collègues. Bien que nous considérions sa valeur comme supérieure à la finance de rembourss qui sera perçue à sa présentation, nous croyons devoir rappeler que cette finance n'est pas le paiement de la brochure qui sera expédiée, mais tout simplement la moitié de la finance bisannuelle prévue par le règlement.

En acceptant le rapport, on n'achète pas un livre, mais on fait acte d'adhésion à la Société.

Devant les exigences du moment, votre Comité a d'ailleurs été sur le point d'élever quelque peu la cotisation, du moins pour une année. S'il ne l'a pas fait, c'est qu'il compte sur une acceptation presque unanime de la carte de sociétaire. Il espère d'ailleurs, qu'en procédant avec économie, la Société pourra continuer ses opérations sans être assiégée de trop près par un manque de ressources.

D'autre part, des démarches sont faites pour que les porteurs de la dite carte qui se rendront à la réunion du 23 septembre obtiennent une réduction de tarif sur les trains et les bateaux ; nous sommes assurés que cette faveur sera accordée à nos sociétaires.

Au nom du Comité cantonal,
E. TROLLIET.

Lausanne, 29 août 1887.

Quelques mots sur le passé des écoles vaudoises et le paiement des instituteurs par l'Etat.

Chacun sait que notre instruction primaire date des temps de la domination bernoise. Avant cette époque, le peuple était plongé dans l'ignorance la plus profonde. Dans les couvents et les abbayes seulement, on apprenait à lire et à écrire à quelques enfants qui avaient l'intention de devenir moines.

Lorsque la Réformation fut imposée à notre pays par LL. EE., celles-ci sentirent le besoin de consolider le nouvel ordre de choses par quelques rudiments d'instruction répandus dans les classes populaires. Les pasteurs, tout particulièrement ceux qui étaient venus de France, comprirent d'emblée qu'ils ne pourraient faire pénétrer l'Evangile qu'en le faisant reposer sur une ébauche de développement intellectuel. Ils insistèrent donc à Berne pour obtenir ici et là quelques écoles. Plusieurs communes pétitionnèrent également dans le même but.

Mais aucune idée d'ensemble ne présidait à ces efforts et l'école n'était

considérée que comme un auxiliaire nécessaire de l'Eglise naissante. Ce ne fut que vers 1700 qu'on commença à poser quelques principes généraux en fait de programme et de fréquentation. LL. EE. ne tenaient pas, du reste, que le peuple acquit beaucoup d'instruction ; on comprend pourquoi.

Les traitements des maîtres d'école étaient des plus minimes ; les communes jouissaient d'une grande liberté dans la fixation de leur taux, qui variait, en général, de 30 à 100 francs.

Survint la mémorable révolution française. Lorsqu'elle eut fait sentir ses effets en Suisse, renversé l'antique Confédération et appelé les ci-devant sujets à la liberté, le gouvernement comprit qu'il était de toute nécessité de répandre largement l'instruction. D'excellentes mesures furent prises dans ce but par l'homme d'Etat éminent qui était placé à la tête de nos écoles. Notons en deux particulièrement. L'obligation pour chaque commune d'avoir une école au moins et la fixation d'un minimum de traitement, arrêté à 80 fr. par hiver d'abord, puis à 100 fr. en 1801. Malheureusement la situation politique éphémère où l'on se trouvait, la présence des armées étrangères sur notre sol, les grands événements qui s'accomplissaient autour de nous, paralysèrent les efforts des autorités et arrêtaient dans leur marche les progrès que l'école était en train de réaliser.

A l'origine de notre constitution comme canton, en 1803, le gouvernement ne put pas dès l'abord vouer toute sa sollicitude à nos établissements scolaires ; il devait courir au plus pressé et songer à défendre notre indépendance naissante contre les ennemis du dedans et du dehors. Ce ne fut qu'en 1806 qu'une loi sur l'instruction primaire fut édictée. Elle statuait qu'aucune école ne devait renfermer plus de 60 élèves ; à cette époque, plusieurs en comptaient 100 et même 120. Le minimum du traitement des régents était porté à 120 francs anciens, soit 174 francs de notre monnaie actuelle.

La création d'une Ecole normale était décrétée en principe, mais cet établissement si indispensable ne put être réellement fondé qu'en 1833.

En 1816, on améliora le sort des instituteurs par l'institution de pensions de retraite. Les fonds nécessaires à cette nouvelle branche de service furent fournis par le produit de quatre loteries successives de 250 000 francs anciens chacune. Plus tard, ce capital, d'une destination spéciale, fut versé dans la caisse cantonale. Ce renseignement est bon à noter aujourd'hui que certaines personnes voudraient décharger l'Etat du payement de ces modestes pensions.

Après la révolution de 1830, un grand élan se manifesta en faveur de l'école ; les derniers restes des privilèges venaient d'être abolis dans notre canton. Le suffrage universel était accordé. Dans cette situation, chacun sentait que le peuple devait recevoir l'instruction dans une mesure beaucoup plus large, afin qu'il pût faire usage en pleine connaissance de cause des nouveaux droits qui lui étaient départis.

Le législateur s'inspira de ces idées et la loi de 1834 réalisa un progrès considérable.

Plusieurs branches d'enseignement furent ajoutées au programme d'études. Pour la première fois, on songea à faire quelque chose en faveur des jeunes filles. Des leçons d'ouvrages du sexe et d'économie domestique furent dès lors organisées. Une autre innovation importante consista dans l'institution des brevets de capacité, sans lesquels nul ne pourrait désormais être appelé à diriger une école. Le minimum du traitement fut porté

à 320 fr. anciens (464 fr. actuels). Cette augmentation était considérable pour l'époque.

La loi de 1846 n'apporta pas de changements notables à ce qui existait. La classification des objets d'enseignement en deux degrés et une légère augmentation des honoraires des instituteurs (40 fr. anciens) méritent à peu près seules d'être mentionnées.

Peu après cette époque, une grande pénurie de maîtres se fit sentir. Pour y parer, le Grand Conseil vota une faible amélioration à leur sort.

Le minimum, qui était de 522 fr., se composa dès lors de deux éléments : une somme fixe de 500 fr. et une finance de 3 fr. par élève.

A ce propos, un principe nouveau fut posé : l'augmentation de traitement d'après les années de service. Après dix ans, l'instituteur recevait 50 fr. par an et 100 fr. après 20 ans. Cette haute paye, suivant l'expression consacrée maintenant, est à la charge de l'Etat.

Arriva enfin la loi de 1865, qui nous régit encore et que tous nos collègues vaudois connaissent suffisamment. Elle fut préparée avec beaucoup de soin et dans un bon esprit. La répartition des élèves en trois degrés, le principe d'un plan d'études détaillé, l'introduction de manuels, la classification des brevets, la création d'inspecteurs scolaires permanents (qui avaient déjà existé sous la République helvétique), l'institution d'écoles secondaires et une amélioration considérable de la position du corps enseignant sont les principales innovations introduites par cette loi.

Le traitement fut porté de 500 à 800 fr., l'écolage de 3 fr. maintenu (mais à la charge des parents) et l'augmentation pour années de service fixée comme suit : après 5 ans, 50 fr. ; 10 ans, 100 fr. ; 15 ans, 150 fr. et 20 ans, 200 fr.

Les pensions instituées par la loi de 1816 et améliorées par celle de 1835, étaient devenues insuffisantes ; aussi, en 1871, le Grand Conseil créa une caisse de retraite, alimentée en partie par les contributions du corps enseignant (20 fr. par an pour les instituteurs et 10 fr. pour les institutrices) ; le surplus est fourni par la caisse de l'Etat. Les pensions accordées après 30 ans de service s'élèvent à 400 fr. pour les régentes et à 500 fr. pour les régents. Le maître forcé de quitter sa place pour cause de maladie, les veuves et les orphelins d'instituteurs reçoivent également une légère pension.

Malgré ce qui venait d'être fait, le renchérissement général de toutes choses amena bientôt une nouvelle pénurie et le législateur dut s'en préoccuper.

Aussi en 1875, le Grand Conseil porta généreusement le minimum à 1400 fr., avec suppression de l'écolage de 3 fr. par élève, qui était contraire à la nouvelle constitution fédérale.

Cette dernière mesure aurait produit les meilleurs fruits, si l'effet n'en avait été détruit par l'institution regrettable de la réélection périodique et celle des cours complémentaires.

(A suivre.)

CORRESPONDANCE

Lausanne, 6 août 1887.

Monsieur le Rédacteur,

Deux personnes hautement autorisées ont bien voulu m'adresser, à propos de ma brochure publiée sur *l'enseignement public au point de vue social*¹,

deux rectifications concernant l'une Bâle-Ville et l'autre Neuchâtel; vous m'obligeriez en les faisant connaître à vos lecteurs.

Il ne s'agit point de quelque inexactitude dans le texte de la brochure ou dans le tableau comparatif des vingt-cinq Etats de la Suisse, mais du IV^e arbre schéma de la planche, sous lequel il est écrit : *système sans raccordement* (Bâle-Ville, Neuchâtel, Tessin et Vaud). Ce schéma, paraît-il ne s'applique pas à Neuchâtel, ni à Bâle-Ville; ainsi à Neuchâtel, l'enseignement public commence à 7 ans par un *tronc commun* (primaire), dont se détache, à 10 ans, la branche « classique, » et qui, à 12 ans, se bifurque en branche technique et commerciale (industrielle) et primaire supérieure, cette dernière suivie d'écoles de perfectionnement et professionnelles. A Bâle il en est à peu près de même; l'école primaire commence à 6 ans et se trifurque à 10 ans en gymnase classique, gymnase réel et école primaire supérieure. Une rectification semblable pourrait évidemment m'être adressée au sujet du Tessin; le schéma en question se rapporte donc exclusivement à l'état actuel de l'enseignement public à Lausanne, où il n'existe point de continuation de l'école primaire et où les deux établissements secondaires admettent les élèves à 9 ans, et même 8 ans et demi; j'aurais mieux fait, paraît-il, d'écrire sous mon IV^e schéma, tout simplement « système de Lausanne; » mais j'avais pensé que le tableau comparatif, placé aux pages 24 et 25, ainsi que le texte même de la brochure, feraient suffisamment ressortir la différence entre les trois cantons qui possèdent un raccordement partiel ou rudimentaire, et celui qui n'en possède point.

Agréez, etc.

A. HERZEN.

JURA BERNOIS

*Assemblée générale de la Société des instituteurs jurassiens
à Moutier le 8 août 1887.*

La réunion bisannuelle de la section jurassienne de la Société des instituteurs de la Suisse romande a eu lieu cette année à Moutier-Grandval. La gent scolaire était représentée par une centaine de participants, accourus des diverses régions du pays. M. le Dr Gobat, chef du département de l'Instruction publique du canton de Berne, honorait la réunion de sa présence. On remarquait aussi M. l'inspecteur des écoles secondaires du canton et MM. les inspecteurs des trois arrondissements du Jura.

M. le rédacteur en chef de *l'Educateur*, le vénérable M. Daguet, invité à assister à la réunion, a répondu par la lettre suivante :

Monsieur le Président,

Empêché par diverses circonstances d'assister à votre réunion, je tiens à vous donner une marque de ma sympathie, soit comme ancien directeur de l'Ecole normale du Jura bernois, soit comme rédacteur en chef de *l'Educateur*. J'ai parcouru avec intérêt vos rapports consciencieux sur les questions posées, qui sont une véritable actualité.

L'esprit qui vous anime est certainement digne d'éloge. Tous, vous voulez le bien être matériel et le développement intellectuel et moral de la jeu-

¹ Voir *l'Educateur* n° 10, page 159: *Raccordement de l'Ecole primaire et des Etablissements secondaires.*

nesse qui vous est confiée. Vous différez par les moyens ; ainsi le veut la liberté de discussion.

Je fais les vœux les plus ardents pour que votre réunion resserre les liens du corps enseignant et profite à l'éducation publique, objet constant de nos aspirations et de notre sollicitude.

Salut fraternel et républicain.

Votre dévoué,

Alexandre DAGUET,

dans sa 51^e année d'enseignement public et national.

7 août 1887.

Les autorités de district, le conseil municipal, les commissions d'éducation et la population de Moutier tout entière ont tenu à prouver leur sympathie pour l'instruction et les éducateurs de la jeunesse en réservant la plus cordiale réception aux membres du corps enseignant. Les rues de Moutier et en particulier la halle de gymnastique, où a eu lieu la réunion, étaient décorées avec beaucoup de goût. C'est avec raison qu'on a dit, en parlant de notre assemblée générale, que Moutier a justifié pleinement sa vieille réputation de cité hospitalière et qu'en cette occasion, comme en tant d'autres antérieures, il s'est réellement distingué.

Un éloquent discours de réception a été prononcé par le président d'honneur de la fête, M. le préfet Péteut.

L'orateur a surtout tenu à faire ressortir que l'un des sujets à traiter touche de près à la question sociale. Il est heureux de constater que le corps enseignant jurassien ne craint pas de prendre l'initiative dans des questions d'intérêt général et dans le cas particulier qu'il ait mis à l'étude un sujet qui emprunte à notre vie sociale une importance toute particulière. Depuis quelques années, dit l'orateur, les corps législatifs de tous les Etats civilisés sont obligés de s'occuper du problème social et d'aborder la question des assurances et de la responsabilité civile. Le succès peut être assuré aux tentatives de nos magistrats dès l'instant où ils peuvent compter sur le concours intelligent des populations et d'une façon plus certaine sur celui des éducateurs de la jeunesse.

Les pensées de M. le préfet Péteut sont marquées au coin d'une saine sagacité et accusent de la part de la personne qui les exprime une grande expérience des affaires et la connaissance parfaite des besoins de la société. Elles produisent sur l'auditoire une excellente impression.

La séance est ouverte par la lecture du programme de la journée. La parole est ensuite donnée à M. Gobat, maître secondaire, à Corgémont, rapporteur général, qui a su condenser dans un rapport substantiel les travaux présentés sur la question suivante par cinq rapporteurs à divers synodes :

Etant donnée l'instruction publique obligatoire, par quels moyens les autorités scolaires (Etat, communes, commissions d'école, etc.) et les institutions de bienfaisance doivent-elles faciliter aux enfants l'accomplissement de cette obligation au point de vue des fournitures scolaires, des vêtements et de la nourriture ?

Voici les conclusions du rapport de M. Gobat :

1^o *La gratuité complète des fournitures scolaires est un principe qui découle de l'instruction obligatoire et gratuite ;*

2^o *Il est du devoir de l'Etat de légiférer sur la matière et de déterminer sous quelle forme cette gratuité doit entrer dans les services publics ;*

3° *L'Etat devrait être éditeur de tous les manuels rendus obligatoires dans les écoles ;*

4° *Il est à désirer que le corps enseignant favorise de tous ses efforts les tentatives qui ont pour but d'introduire dans les écoles de notre pays la gratuité des fournitures scolaires ;*

5° *Le concours de l'Etat, des communes, des corporations, des sociétés artistiques et littéraires, des autorités scolaires, des instituteurs et des institutrices doit être acquis à toutes les sociétés de bienfaisance qui fournissent à l'enfance malheureuse des vêtements ou de la nourriture.*

Après la lecture de ces conclusions, M. le rapporteur fait en raccourci l'historique de la question et ajoute quelques arguments qui militent en faveur de ses conclusions.

M. le directeur de l'Instruction publique fait observer que la question est complexe. Il déclare qu'il n'est pas d'accord avec le principe de la fourniture gratuite par l'Etat du matériel scolaire. L'orateur estime qu'on ne peut pas faire découler le principe de la gratuité de celui de la fréquentation obligatoire. S'il devait en être ainsi, on devrait admettre, en poussant l'argument à ses dernières conséquences, que l'Etat a encore l'obligation de pourvoir au vêtement et à la nourriture de la jeunesse de nos écoles. Et pour être conséquent, dans d'autres services publics il faudrait agir suivant le même principe et, par exemple, rétribuer le soldat suivant ce qu'il gagne en temps ordinaire. C'est caresser une utopie que de songer à appliquer de telles maximes.

Pourquoi l'Etat a-t-il dû s'ingérer dans le domaine de l'éducation de la jeunesse, pourquoi a-t-il prescrit la fréquentation obligatoire ? C'est, répond l'orateur, pour suppléer à la négligence des parents. Mais là s'arrête l'intervention de l'Etat. Il a d'ailleurs à s'occuper de questions bien autrement pressantes que celle de la gratuité des moyens d'enseignement. Avant d'en arriver à celle-ci, il a à s'occuper d'abord de l'amélioration du traitement du personnel enseignant, il a à créer des caisses qui permettront de pensionner sans trop de parcimonie les instituteurs âgés ou rendus impropres au service, il doit chercher à soustraire de la misère les veuves et les orphelins d'instituteurs et bien d'autres affaires dont l'urgence s'impose.

Si l'honorable chef du département de l'Instruction publique n'est pas d'accord avec les deux premières conclusions du rapporteur, il saluera par contre avec plaisir toute initiative de la part des communes. Il estime toutefois que les manuels fournis gratuitement doivent devenir la propriété des élèves, afin que ceux-ci puissent les emporter à domicile, les consulter à volonté et, si le cas se présente, en faire profiter des frères, des sœurs, des personnes plus âgées.

Pour le moment, dit l'orateur, contentons-nous de demander la gratuité du matériel scolaire pour les petits indigents. Les autres élèves, ceux dont les parents peuvent fournir ce qui est nécessaire à leurs enfants, ne seront aucunement froissés par l'application de ce procédé. C'est exagérer la sentimentalité que de croire le contraire. Des dons aux petits indigents peuvent facilement se faire sans éveiller aucune jalousie. C'est une affaire de tact que tout instituteur règlera sans aucune difficulté.

M. Gobat est d'accord avec l'idée que l'Etat édite les moyens d'enseignement. Un avantage immédiat qui résulterait de l'application de cette mesure consisterait dans le bon marché auquel on obtiendrait les imprimés faits sous le patronage de l'Etat.

Il est aussi d'accord avec la cinquième conclusion. C'est un devoir de la

société, une obligation humanitaire de s'occuper des enfants pauvres en veillant à ce qu'ils soient convenablement nourris et décentement vêtus. L'école bénéficierait d'un tel état de choses : la fréquentation serait plus régulière et la discipline meilleure. Une amélioration sous ce rapport ne doit pas être uniquement le fait de personnes charitables, l'Etat doit y contribuer aussi, mais sans chercher à en prendre le monopole. Le corps enseignant doit également s'intéresser à cette œuvre de soulagement, car dans bien des localités nul n'est mieux qualifié pour prendre l'initiative des œuvres de bienfaisance et d'utilité générale.

M. Guerne, instituteur à Bienne, dit que dans cette ville les manuels sont fournis gratuitement aux élèves par la commune. Tout le monde s'en trouve bien. Il n'est pas rare, dit l'orateur, de rencontrer des élèves dont les parents sont presque nécessiteux, mais qui cependant ne voulant pas passer pour indigents, refusent tout don gratuit. On doit avouer que c'est de la fatuité. Mais pour ne blesser aucune susceptibilité, il estime que ce qui se pratique à Bienne peut être imité.

Il invite l'assemblée à accepter la première conclusion du rapport moyennant la suppression du mot *complète*.

Il demande le rejet de la seconde conclusion et l'acceptation des trois dernières.

M. Mercerat, directeur des écoles de Sonvillier, rappelle que c'est le synode de cercle du district de Courtelary qui a pris l'initiative de la question qui nous occupe. Il l'a fait parce qu'il y était en quelque sorte obligé par la force des circonstances. Dans l'industrielle vallée de Saint-Imier, comme ailleurs, le public se plaint des charges et des impôts qui pèsent lourdement sur le peuple et qui sont surtout sensibles pour l'ouvrier chargé de famille. C'est pour connaître en quelle mesure il peut être tenu compte des revendications de ce dernier que la question de la gratuité des moyens d'enseignement a été proposée à l'étude des divers synodes de cercles jurassiens.

L'orateur est complètement d'accord avec les conclusions du rapporteur amendées par son préopinant.

Le rapporteur, M. Gobat, ayant déclaré accepter la suppression du mot *complète* dans sa première conclusion, toutes les conclusions du rapport sont acceptées à l'exception de la seconde, qui est éliminée. (A suivre.)

A propos du « Livre de lecture » pour le premier degré des écoles primaires du Jura bernois, 1^{re} partie, par M. N. Jacob, professeur à Bienne.

Une quatrième édition de ce premier livre de lecture vient de paraître. Rédigé conformément aux prescriptions du plan d'enseignement de nos écoles primaires du Jura bernois, ce petit ouvrage a été introduit dans celles-ci, d'une manière obligatoire, il y a une dizaine d'années. Si, au début, il y a été accueilli avec une certaine froideur, parce que, par sa composition, il diffère complètement des manuels auxquels on était habitué et qu'il fallait adopter de nouveaux procédés d'enseignement, on peut dire qu'aujourd'hui il y est généralement apprécié et qu'il y rend de bons services. Il convient d'ajouter que chaque édition a subi d'importantes améliorations et que la nouvelle, réduite fort à propos dans certaines parties, augmentée utilement dans d'autres, forme un joli petit volume bien approprié à sa destination et d'une facture irréprochable.

Pour ceux des lecteurs de l'*Educateur* qui ne connaissent pas encore cet ouvrage, nous ferons remarquer que la composition en est basée sur la méthode dite d'*écriture-lecture*, qu'il comprend une première partie en caractères graphiques destinée aux élèves de première année, une seconde partie en caractères typographiques renfermant la matière des exercices de lecture et d'orthographe pour la première moitié de la seconde année d'études, puis une troisième partie contenant, pour l'enseignement intuitif à donner aux élèves de première année, des descriptions faciles et de courtes narrations, qui peuvent aussi servir aux exercices de lecture pendant le premier semestre de la seconde année. Outre les vignettes disséminées dans le corps de l'ouvrage, la troisième et la quatrième page de la nouvelle édition en présentent aux jeunes écoliers 24 autres destinées à leur rappeler le son des voyelles simples, ainsi que l'articulation de chacune des consonnes.

Il serait oiseux de revenir ici sur les avantages de la méthode suivant laquelle le petit livre dont nous nous occupons a été composé. Nous nous bornerons à faire observer qu'il est important de faire précéder l'emploi de ce manuel d'exercices préliminaires tendant, d'une part, à développer l'ouïe et les organes de la parole, de l'autre à former l'œil et la main ; ces exercices sont exposés avec beaucoup de méthode et de clarté dans l'ouvrage de M. Breuleux intitulé : « De l'enseignement de la langue dans les écoles élémentaires. » Une fois ce premier pas fait, on peut aborder avec succès l'étude des matières du manuel, étude dans laquelle il importe de faire marcher de front l'écriture, la lecture et l'orthographe. Les principes qui ont présidé à la composition de l'ouvrage permettent de faire une étude bien graduée et assez complète de l'orthographe d'usage, et, à notre avis, au lieu de viser à parcourir ce petit volume en trois semestres, comme le prévoit la promulgation, ce qui ne peut se faire que très rapidement et d'une manière superficielle, il serait préférable que l'on en répartit les matières sur les trois années du degré élémentaire et que, pendant la deuxième et la troisième année, l'on consacrait une ou deux leçons par semaine à des exercices spéciaux d'orthographe, auxquels il se prête admirablement et qui seraient d'un réel profit pour les degrés supérieurs ; les autres leçons de langue seraient affectées aux exercices qui rentrent dans l'enseignement intuitif et qui ont pour objet l'étude, au point de vue du fond et de la forme, des matières contenues dans le second livre de lecture à l'usage du degré inférieur, autre excellent petit ouvrage du même auteur, que, comme le premier, nous nous plaisons à signaler à l'attention des lecteurs de l'*Educateur* qui, jusqu'ici, n'ont pas eu le privilège d'en faire usage ou l'occasion d'en apprécier les mérites.

E. P.

BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE

La librairie Delagrave (rue Soufflot, à Paris, n° 18) continue à enrichir l'école élémentaire de bons ouvrages comme les *Lectures graduées* de Tous-saint, inspecteur de l'enseignement à Lille. Ces lectures faisant suite aux *Exercices d'épellation* sont accompagnées de vignettes dans le texte.

Les *Lectures et récitations* de Léon Ricquier, pour les enfants de 6 à 10 ans, avec de nombreuses annotations sur le ton, l'inflexion, l'accent et la manière de phraser, ne tiennent pas toutes les promesses de leur titre, car les annotations s'arrêtent après la page 27. Louons, au contraire, sans

réserve, le *Livre des Petits* de Jean Aycard, le noble et sympathique poète, qui, non content de charmer les grands par les Chants de la Provence, a composé à l'usage des *Petits* 59 poésies appropriées au jeune âge et d'une morale saine. Mais on dirait que M. Jean Aycard a tenu à plaire au Conseil municipal de Paris ; la note religieuse manque absolument dans ce joli livre.

Voici deux autres ouvrages qui s'adressent à des élèves plus avancés. C'est d'abord une édition nouvelle de l'Art poétique de Boileau, avec des remarques de M. Georges Pelissier, professeur de lycée distingué et dont nous comptons faire notre profit et celui de nos lecteurs en en citant quelques-unes plus tard comme spécimen de critique. En second lieu, c'est un Cours de style et de rédaction de Morlet et Dupuis. Mais c'est surtout le Cours inférieur, celui de l'initiation à l'art de composer que nous eussions aimé à recevoir. Le Cours moyen se compose de *Canevas* nombreux coupés de morceaux choisis. Les exercices sont variés et comprennent des récits et des rédactions sur images et des lettres.

A. D.

PARTIE PRATIQUE

LANGUE FRANÇAISE

DICTÉES

Degré supérieur.

Le fleuve des Amazones.

Cette dénomination poétique, qui rappelle les farouches guerrières de la *mythologie*, est devenue le nom d'un fleuve de l'Amérique méridionale. Les premiers navigateurs qui s'étaient aventurés sur les rives de ce fleuve immense avaient vu dans les plaines environnantes des femmes chargées d'un arc et de flèches, et ils ont donné à ces Indiennes errantes le nom de la peuplade *belliqueuse* que les poètes ont tant célébrée. L'Amazone, indépendamment des *sinuosités* communes à tous les fleuves, se développe sur une ligne d'à peu près seize cents lieues ou six mille quatre cents kilomètres, tandis que le cours de la Seine n'est que de deux cents lieues ou huit cents kilomètres. Sa largeur moyenne dépasse mille mètres et s'augmente par l'adjonction d'affluents qui viennent y verser le *tribut* de leurs eaux. Dans quelques endroits, vers la partie inférieure de son cours, cette largeur varie d'une demi-lieue à une lieue et demie et même deux lieues ; à son embouchure, le fleuve est un bras de mer qui projette ses eaux douces dans la mer jusqu'à quatre-vingts lieues des côtes. Sa profondeur ordinaire y est de plus de cent *brasses*, c'est-à-dire près de deux cents mètres, et parfois, lorsque les navigateurs ont voulu y jeter la sonde, elle n'a pu trouver le fond qui recèle, à ce qu'on prétend, des bancs de corail.

La marée au mont Saint-Michel.

La mer se devine plutôt qu'on ne l'aperçoit à l'horizon ; elle se retire à plus de dix kilomètres du mont Saint-Michel. Une ligne brillante barre le ciel, un bruit sourd arrive du large comme le grondement lointain de l'artillerie qui défile au galop : c'est la marée. Bientôt on distingue le flot qui s'avance en bondissant et en caracolant, de proche en proche, le long de la côte. La grève diminue rapidement d'étendue. Puis la mer n'est plus

qu'à deux ou trois kilomètres de distance. Le coup d'œil change brusquement; le flot n'avance plus en bon ordre, les rangs sont rompus; il va plus vite au milieu que sur les côtés, à droite qu'à gauche. Et tout à coup la masse écumeuse projetée en avant de grosses nappes d'eau qui luisent au soleil comme des coulées de plomb fondu. On dirait d'immenses tentacules qui barrent la grève, l'enserrent et l'étouffent. L'eau gonfle les rivières tout à l'heure à sec. De tous les côtés les grands bras liquides se rejoignent ne laissant plus çà et là que des lambeaux de grève.

H. DE PARVILLE.

Questions de mathématiques pour les instituteurs.

Solution des questions posées dans le n° 15.

I. — En désignant par x les unités, par y les dizaines et par z les centaines qui composent le nombre, on pose immédiatement les trois conditions :

$$\begin{aligned} x + y + z &= 13 \\ x^2 + y^2 + z^2 &= 61 \\ y &= 2x \end{aligned}$$

d'où, par des substitutions bien simples, on obtient :

$$\begin{aligned} 3x + z &= 13 \\ 5x^2 + z^2 &= 61 \\ 7x^2 - 39x + 54 &= 0 \end{aligned}$$

équation du 2^e degré qui donne : $x = \frac{39 \pm 3}{14}$; x devant être entier, la solution

$= \frac{39 + 3}{14} = 3$ est seule admissible.

On trouve alors par un simple calcul $y = 6$ et $z = 4$, ce qui donne pour réponse 463.

ED. MARREL, à Avenches.

II. — Soit n un nombre quelconque, on a $n^3 = n(n^2 - 1) = (n - 1)n(n + 1)$.

Que n soit un nombre pair ou impair, les trois nombres consécutifs $(n - 1)n(n + 1)$ renferment nécessairement les facteurs 2 et 3. Le produit de ces trois nombres sera par conséquent divisible par 6.

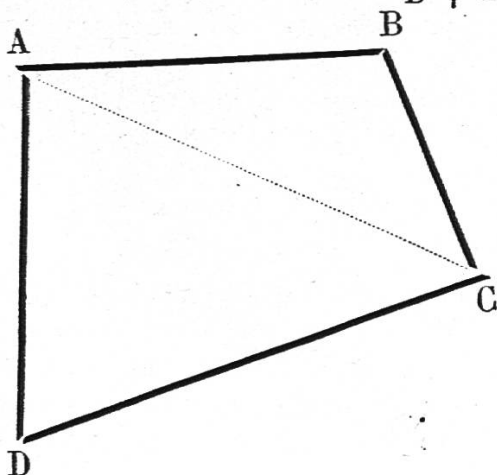
La quantité $n^3 - n$ est donc toujours divisible par 6.

Paul FAVRE, à Bôle (Neuchâtel).

III. Soit A B C D un quadrilatère dans lequel :

$$A + C = 2 \text{ droits}$$

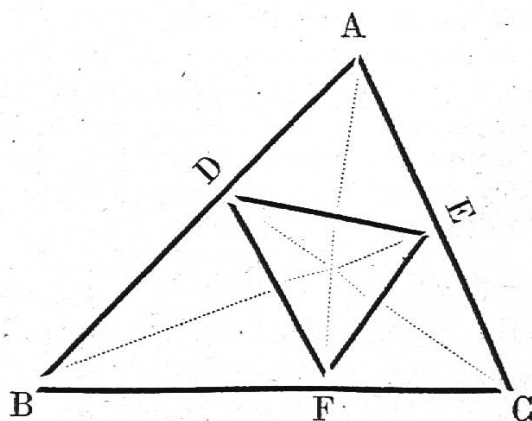
$$B + D = 2 \text{ »}$$



Menons A C et inscrivons le triangle A C D dans un cercle. — Il faut montrer que le sommet B est sur le cercle.

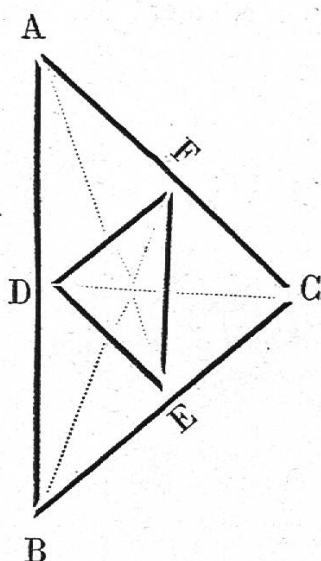
Il n'en saurait être autrement, car, le lieu des suppléments de l'angle inscrit D est le 2^e segment qui s'appuie sur la corde A C : le lieu des points tels que B ne peut être par suite que l'arc qui limite ce segment.

ED. MARREL.



IV. Soit le triangle $A B C$, les hauteurs $A F$, $B E$ et $C D$. Je veux prouver que $C D$ est bissectrice de $E D F$.

En effet, le quadrilatère $B D E C$ est inscriptible, car ses angles $B E C$ et $B D C$, sont droits, donc $B D E$ est supplément de C ; mais $E D A$ est aussi supplément de $B D E$; donc, $E D A = C$. On trouverait de même que $B D F = C$. $E D A$ et $B D F$ étant égaux $F D C$ et $C D E$ le sont aussi. C. Q. F. D.



V. Soit les trois points $D E F$ pieds des hauteurs : Menons $D F$, $D E$ et $E F$, puis construisons les bissectrices des angles de ce triangle.

Aux points $D E F$ élevons des perpendiculaires à ces bissectrices, nous aurons le triangle demandé.

J. PERNET, Villars-Tiercelin.

MM. Girod, à Tramelan; A. Reymond, à Morges; Hussy, à Cossonay et Truan, à Val-lorbes, nous ont également adressé des solutions exactes.

NOMINATIONS

Canton de Vaud. — Régents.

MM. *Pilet*, Auguste, à Bex. — *Schærer*, Florian, à Poliez-le-Grand. — *Pétermann*, Jules, à Vugelles-la-Mothe. — *Déglon*, Jules, à Mézières. — *Buttet*, Emile, à Gimel.

Régentes.

M^{lles} *Métraux*, Sophie, à Grandvaux. — *Cuénoud*, Cécile, à Lutry. — *Besson*, Adèle, à Bière. — *Payot*, Marie, à Bière.